

**Compte-rendu du Comité Syndical  
du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne**

**Séance du mercredi 25 janvier 2017**

Suite à une convocation en date du 17 janvier 2017, les membres composant le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du pays de Balagne se sont réunis le vingt cinq du mois de janvier deux mille dix-sept à 17h00, salle du conseil du PETR, sous la Présidence de Monsieur Paul LIONS.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués titulaires présents : 9

Nombre de délégués suppléants présents : 1

Nombre de délégués représentés : 0

Nombre de votants : 10

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Délégués titulaires ou suppléants présents :

Monsieur	François	ANTONIOTTI	Communauté de commune Ile-Rousse Balagne
Madame	Marie-Joséphé	CAPINIELLI	Communauté de commune Ile-Rousse Balagne
Monsieur	Joseph	SAULI	Communauté de commune Ile-Rousse Balagne
Monsieur	Panrace	GUGLIELMACCI	Communauté de communes de Calvi Balagne
Monsieur	Pierre	GUIDONI	Communauté de communes de Calvi Balagne
Monsieur	Paul	LIONS	Communauté de commune Ile-Rousse Balagne
Monsieur	François-Marie	MARCHETTI	Communauté de communes de Calvi Balagne
Monsieur	Pierre	POLI	Communauté de commune Ile-Rousse Balagne
Monsieur	Maurice	PARRIGI	Communauté de communes de Calvi Balagne
Monsieur	Jean-Marie	SEITE	Communauté de communes de Calvi Balagne

**A été nommé Secrétaire de séance :** Monsieur François Marie MARCHETTI

\*\*\*\*\*

## Ordre du jour :

- Élection du Président du PETR
- Détermination du nombre de Vice-Présidents
- Élection des Vice-Présidents

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

## Élection du Président du PETR du Pays de Balagne

### **Délibération : n°2017/001**

M. Paul LIONS, Président sortant accueille les nouveaux délégués.

Il déclare installé le nouveau comité syndical.

Il demande à M. Maurice PARRIGI, doyen d'âge, de bien vouloir prendre la présidence de séance.

M. Maurice PARRIGI le doyen d'âge fait l'appel de chaque délégué.

Après avoir constaté l'obtention du quorum, il demande à M. François MARCHETTI, délégué le plus jeune, de bien vouloir assurer le secrétariat de séance.

Cette proposition est entérinée par un vote à main levée.

### **M. le doyen d'âge propose de procéder à l'élection du Président du Pays.**

#### 1 - Élection du Président :

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122.4, L2122.7 et L2122.8 du code général des collectivités territoriale, a invité le conseil syndical à procéder à l'élection du Président, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122.4 et L2122.7 du code général des collectivités territoriales.

Maurice PARRIGI Président de séance demande aux candidats de se faire connaître.

Après que Messieurs Paul LIONS et Jean-Marie SEITE aient fait acte de candidature, chaque membre, à l'appel de son nom, a remis au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour du scrutin : le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après ;

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
Suffrage nul ou blanc	0
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

ont obtenus :

Monsieur Jean-Marie SEITE	4 voix
Monsieur Paul LIONS	6 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Paul LIONS est élu Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne et immédiatement installé.

**M. Paul LIONS ayant obtenu la majorité absolue, il est déclaré élu Président du Pays de Balagne au premier tour de scrutin.**

Lors de son discours de remerciements, Paul LIONS a souhaité le maintien d'une union territoriale. « Je voudrais rester dans la continuité de la présidence prise il y a seulement huit mois. La Balagne n'est pas désunie. Ce sont deux territoires intimement liés. Nous travaillons en commun. En peu de temps, nous avons réussi à mettre en place le PETR. C'est dans cet esprit que j'essaierai de poursuivre cette mission ».

Il a également rappelé que cette nouvelle présidence serait elle aussi une présidence d'alternance. « Malgré les inconvénients que peut avoir une présidence d'alternance, cela montre la continuité de cette union, que je souhaite faire perdurer. Je présiderai le PETR du Pays de Balagne pendant 18 mois et le 1er août 2018, je céderai la présidence. Nous devons être unis. Il y a des enjeux financiers pour la ruralité, où tout le monde a à y gagner. »

Paul LIONS a indiqué que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sera l'une des priorités de cette nouvelle mandature avec le programme Leader et le contrat de ruralité.

Le PETR doit être la préfiguration du travail que l'on peut faire en commun, pour que les deux communautés de communes à terme soient une seule communauté de communes.

### Détermination du nombre de Vice-Présidents du PETR du Pays de Balagne

**Délibération : n°2017/002**

Le Président rappelle que le nombre de vice-président est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Néanmoins, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009, le nombre de conseillers syndicaux est de 10 membres représentant les communautés de communes dont le président et vice-présidents. Suite à la fusion des deux communautés de communes du bassin de vie de l'Île-Rousse et des Cinq Pieve, le Préfet de la Haute-Corse a pris un arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2017

relatif à la modification de la constitution des communautés de communes membres du PETR au sein du Conseil syndical. Le PETR du pays de Balagne est constitué des membres de la communauté des communes de Calvi-Balagne et de la communauté des communes Ile-Rousse Balagne.

Il est donc proposé de fixer le nombre de vice-présidents à 1 poste.

Le Conseil syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L.5211-6-1 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF2B/DRCT/BCLST/N°1 en date du 13 janvier 2017 relative à la constitution des communautés de communes membres du PETR au sein du Conseil syndical ;

CONSIDERANT que le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni excéder quinze vice-présidents ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le nombre de Vice-président à 1 (un)

## Élection du Vice-Président du PETR du Pays de Balagne

### **Délibération : n°2017/003**

Le Président propose au Comité Syndical du Pôle Territorial et Rural du pays de Balagne d'élire le Vice-président dans les conditions réglementaires après un appel à candidatures.

Il explique que l'élection des Vice-présidents se déroule au scrutin secret à la majorité absolue et rappelle que s'il s'avère, qu'après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le Président précise que le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Dans un souci d'équité territoriale, le Président propose que le vice-président soit occupé par un Délégué de la Communauté de communes Calvi Balagne.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Président demande aux délégués s'il y a des candidats à l'Élection de la Vice-Présidence au PETR du pays de Balagne.

Monsieur Jean-Marie SEITE fait acte de candidature.

Premier tour du scrutin : le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après ;

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
Suffrage nul ou blanc	0
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

A obtenu :

Monsieur Jean-Marie SEITE	10 voix
---------------------------	---------

Monsieur Jean-Marie SEITE ayant obtenu la majorité absolue a été élu Vice-Président et a été immédiatement installé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00

Fait à Cateri, le 1er février 2017

Le Président, M. Paul LIONS,